

# COMMUNE DE BREUREY-LÈS-FAVERNEY

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022 À 16H30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MARCHAL, Maire

Étaient présents :

Jean MARCHAL, Maire, Président de séance  
François FOUILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
André HOCQUAUX, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Alain FLEURY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

Était absent :

Sylvie QUERMONT, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Betty HELLER, conseillère municipale  
Sylvie FERREIRA, conseillère municipale  
Fabrice GRENOUILLET, conseiller municipal  
Laëtitia GUINCHARD, conseillère municipale  
Mélanie RAGUET, conseillère municipale  
Virginie VEJUX,

Nombre de Conseillers Municipaux : 11  
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 4  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre d'absent : 7

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 3 octobre 2022.

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : 10 octobre 2022

Mr François FOUILLET est nommé secrétaire de séance.

## Ordre du jour

-assiettes de coupes exercice 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **01-06102022- ASSIETTES DE COUPES EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A) Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023** dans les parcelles :  
1, 7, 20, 23, 42B, 47B, 51, 52, 54, 68A, 69A, 90 de la forêt communale.

**B) Décide :**

**1) de vendre sur pied,** par les soins de l'O.N.F.,

a) **en bloc** les produits des parcelles : 1, 7, 20, 23, 47, 51, 52, 54, 68B, 69A,

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 7, 42B, 90 selon les critères détaillés au § C1

2) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° 7, 42B, 90 aux conditions détaillées au § D, et pour cela **en demande la délivrance.**

**C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

- 1) pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :




Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	35	30	
Hêtre	35	30	
Charme	35	25	

- 2) les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 N si vente au 1<sup>er</sup> semestre N, 15/03 N+1 si vente 2<sup>ème</sup> sem N.

**D) Fixe les conditions d'exploration suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

L'exploitation du bois de chauffage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : M. FOUILLET François 
- 2<sup>ème</sup> garant : M. FLEURY Alain 
- 3<sup>ème</sup> garant : Mme GUINCHARD Laëtitia 

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes de jeunesse
Parcelles	7,90	42	
Produits à exploiter	*Les petites futaies marquées en délivrance *Houppiers	*Houppiers	

**CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

MARCHAL Jean



FOUILLET François